



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 11631

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modalités d'utilisation des chèques emploi-service. Actuellement, ils ne peuvent être utilisés que par une personne physique. Il lui demande si un service équivalent peut être envisagé pour que les associations puissent bénéficier des mêmes procédures que celles accordées aux particuliers employeurs qui utilisent les chèques emplois-service.

Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la création d'un chèque emploi associatif - inspirée de celle du chèque emploi-service -, déposée au groupe UMP le 31 juillet 2002 par M. Jean-Pierre Decool, député du Nord, a été adoptée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dans sa séance du 7 mai 2003. Le chèque emploi associatif pourra être utilisé par les associations à but non lucratif employant au plus un équivalent temps plein, pour rémunérer des salariés et pour simplifier les déclarations et paiements afférents aux cotisations et contributions dues au régime de sécurité sociale ou au régime obligatoire de protection sociale des salariés agricoles, au régime d'assurance chômage et aux institutions de retraites complémentaires et de prévoyance. Plusieurs préalables à la mise en oeuvre du chèque emploi associatif devront cependant être résolus, en relation avec les partenaires sociaux : notamment celui relatif à la convention collective à laquelle ce chèque emploi associatif devra s'attacher. Parallèlement, il conviendra de préciser les organismes compétents de retraite complémentaire et de prévoyance. Enfin, et principalement, la question du recouvrement des cotisations devra être résolue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11631

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2003

Question publiée le : 10 février 2003, page 912

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3830